

SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX IMMÉRGÉS



QU'EST CE QUE LE SNETI ?

Le Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Immérgés est l'un des 17 syndicats de spécialité affilié à la Fédération Nationale des Travaux Publics.

Il fédère les entreprises de travaux subaquatiques, et représente le métier auprès des instances publiques (Ministère du Travail, Ministère de l'Economie et des Finances), auprès des instances professionnelles (Syndicats, Fédération des Travaux Publics, MEDEF), auprès des organisations en charge de la prévention (OPPBTP, INRS, CARSAT), et de formation professionnelle.

Le SNETI représente également les entrepreneurs français des Travaux subaquatiques dans les instances internationales de la plongée professionnelle ou les associations médicales dédiées à l'hyperbarie ou à la plongée.

Sa mission est d'accompagner les entreprises adhérentes sur les thématiques réglementaires telles que la santé et la sécurité, les marchés publics et privés. Le SNETI est également à l'origine des formations spécifiques à nos métiers,

comme les CQP d'Agent d'inspection et d'Inspecteur d'Ouvrages d'Art, de corrosionniste, et plus de 300 scaphandriers ont déjà été formés. Il a également été à l'origine du Titre Professionnel de Scaphandrier de Travaux Publics, qui donne, en complément de la formation sécurité CAH mention A, des bases techniques dans les domaines du bétonnage, du positionnement et du soudage.

Le SNETI n'est pas un club fermé, il est ouvert à toute entreprise française réalisant des travaux hyperbars depuis au moins 2 ans, ayant au moins 1 scaphandrier Mention A en CDI, et elle doit être certifiée mais au moins ou stade de l'audit chartier. L'entreprise doit pouvoir faire état de référence professionnelles précises et contrôlables. La condition, pour adhérer au SNETI, est également de respecter les Règles professionnelles en matière de sécurité des travailleurs, car nous devons démontrer notre exemplarité à l'ensemble de nos partenaires, et tirer la profession vers le haut.



LES TRAVAUX SOUS-MARINS EN 2025



Arnaud LAVAL – PRÉSIDENT

L'année 2024 a été une année funeste pour le secteur des travaux sous-marins français : Un accident mortel est survenu lors d'une plongée en écluse, à une profondeur de seulement 2 m.

En Europe, il y a eu 7 accidents mortels répertoriés en 2024, ce qui est le chiffre le plus élevé depuis longtemps.

Toutes nos pensées vont aux proches de la victime, et, bien loin de polémiquer, nous voudrions simplement savoir ce qui a pu conduire à ces tragédies. En matière d'accidentologie, les facteurs sont souvent multiples : défaut d'analyse de risque, formation des travailleurs incomplète, effectifs insuffisants pour assurer les secours en cas d'aléas, matériel défaillant ou inadéquat ... dans nos activités à risque, tout peut jouer en quelques minutes.

Au sein du SNETI, nous nous efforçons d'échanger sur les accidents ou presqu'accidents qui surviennent au sein de nos entreprises, car nous savons que ces partages d'informations et d'expériences peuvent sauver des vies.

Lors des Assises des Travaux sous-marins qui se sont tenues à Lyon en 2023, nous avions présenté les analyses des accidents, mais aussi de certains presqu'accidents sérieux, à l'ensemble des participants.

La captation de ces présentations et des débats est disponible sur la chaîne YOUTUBE du SNETI ; nous espérons que ces traces audiovisuelles serviront à l'ensemble de la profession.

Nous le faisons aussi au niveau européen, ce qui nous permet de comparer la situation française à celle des autres pays européens voire au-delà, dans le cadre des rencontres de l'EDTC.

Or nous voyons encore trop souvent sur les réseaux sociaux des photos de travaux relevant de la mention A qui sont réalisés par des plongeurs en bouteilles, la promotion de ces pratiques illégales et accidentogènes se fait sans complexe, contournant les règles du droit du travail français.

De nombreux travailleurs indépendants prennent pour eux-mêmes et pour leurs associés des risques inouïs, bradant leur sécurité au profit de clients profitant de prix attractifs. Se rendent-ils au moins compte de la précarité de leur situation ?

Combien de donneurs d'ordre nous contactent encore pour avoir « un plongeur » ?

Est-il normal qu'un gestionnaire de barrage fasse appel à un autoentrepreneur avec un ami pour la mise en place d'aiguilles ?

Combien de travaux sont réalisés « bénévolement » par les clubs locaux ?

Ces situations démontrent qu'il est indispensable que les donneurs d'ordre comprennent les enjeux et les risques pris par tous ceux qui, croyant peut-être bien faire, piétinent en réalité tous les efforts réalisés pour que le secteur de la plongée professionnelle française puisse offrir les meilleures conditions de sécurité et de rémunération aux scaphandriers.

OU EN EST LA FRANCE EN TERMES DE SÉCURITÉ DES OPÉRATIONS DE TRAVAUX HYPERBARES PAR RAPPORT AUX AUTRES PAYS OCCIDENTAUX ?

Un rapport des Inspecteurs du Travail au niveau Européen (SLIC guide for labour inspectors on safety and health in occupational diving, du 14 mai 2025) reconnaît la valeur d'une harmonisation entre les réglementations des pays Européens, pour un secteur où les statistiques d'accident sont bien plus élevées que dans les autres secteurs de travaux.

Il met en avant les causes majeures d'accidents graves et mortels en Europe qui y sont listées :

Une formation et une expérience insuffisante des scaphandriers (par exemple des plongeurs sportifs réalisant des activités de travaux à hauts risques)

L'utilisation d'une mauvaise technique de plongée, en particulier le SCUBA au lieu de l'ombilical

Le manque de communication et de prise en compte des co-activités

Les défaillances de matériel, manque de gaz

Les aspirations (delta P)

Le rapport reprend les points clés permettant de prévenir les accidents du travail dans notre secteur :

L'analyse de risque documentée systématique et spécifique à chaque opération, incluant la formalisation des procédures d'urgence (dive plan)

La méthode de plongée : l'apnée est proscrite, le SCUBA est fortement restreint dans la plupart des pays, où il ne peut être pratiqué des fins commerciales sauf pour des opérations sous contrôle comme la plongée en aquarium.

Le nombre de scaphandriers dans l'équipe : une équipe de scaphandriers devrait être composée de « 4 ou 5 scaphandriers », plusieurs pays voisins ont déjà décidé qu'il fallait 4 ou 5 scaphandriers dans une équipe ; on constate que la France, sur ce point, est très en retard.

La formation ou certification doit être obligatoire, dans la plupart des pays il existe différents niveaux de certification : exécutant, superviseur (notre COH), secouriste hyperbare, spécialisations techniques, ce n'est pas le cas en France où la formation initiale permet d'être COH selon l'appréciation de l'employeur.

L'aptitude médicale hyperbare : sur ce point nous sommes globalement en France bien encadrés, quand il s'agit de salariés avec le Suivi Individuel Renforcé



SLIC GUIDE FOR LABOUR INSPECTORS ON HEALTH AND SAFETY IN OCCUPATIONAL DIVING

Non-Binding Publication for EU Labour Inspectors

Senior Labour inspectors' Committee (SLIC). Working Group Machex - subgroup Occupational Diving Health and Safety

Adopted at the 87th SLIC Plenary on 14 May 2025 in Warsaw



LES EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES EN FRANCE

DERNIERS TEXTES PUBLIÉS ET LEURS PRINCIPAUX EFFETS : DÉCRET DU 7 DÉCEMBRE 2020 :

Il modifie le texte sur la composition de l'équipe et impose que 3 personnes minimum dont le COH soient titulaires d'un CAH Mention A (auparavant le COH pouvait ne pas être classé). Le COH doit être désigné par l'employeur. Il impose l'obtention du Titre Professionnel pour l'accès à la profession de scaphandrier à partir de 2020, les scaphandriers déjà en activité doivent justifier d'un nombre d'heures dans chaque bloc de compétences pour en être dispensés.

QUESTION /RÉPONSES PREVENTION DES RISQUES LIES AU MILIEU HYPERBARE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DU 30 AOÛT 2022

Ce document donne des explications et précisions sur certains sujets réglementaires. Il est très utile pour l'interprétation des textes concernant les mentions A et B

Il précise notamment que la réglementation hyperbare s'applique aux travailleurs indépendants.

Il précise la frontière entre travaux en interventions, avec des exemples concrets.

Il détaille les modalités pour la dérogation pour le recours au scaphandre autonome, clarifie le nombre de personnes dans l'équipe, ainsi que dans le cas d'accueil de stagiaire ayant le CAH mais pas le Titre Professionnel

ARRÊTÉ MENTION C DU 29 MAI 2024

Concernant notre profession, ce texte introduit un changement important : les opérateurs des caissons de recompression de sauvegarde sur chantier doivent être certifiés Mention C. Une formation doit donc être validées, car les équivalences A / C ne sont plus valables.

STANDARDS DE PREVENTION LORS DE TRAVAUX IMMÉRGÉS

La réglementation des travaux hyperbariques est complexe et technique, un groupe de travail a rédigé un Guide pour en simplifier la compréhension. Pour sensibiliser, nous avons travaillé avec l'OPPBTP, la CARSAT, la DRFETS sur un Guide qui aidera les maîtres d'ouvrage à se l'approprier, et leur permettra de sélectionner les entreprises selon des critères de sécurité.

Ce guide explique aussi la responsabilité du donneur d'ordre dans l'organisation de la prévention sur leurs chantiers.

Ce Guide sera utile aux employeurs et aux CPH.

Il sera adapté par la CNAM pour devenir une recommandation nationale qui fera office de texte de loi.

ACCIDENTS GRAVES ET MORTELLES 2018-2024



LES TEXTES EN ATTENTE ET SUJETS EN SUSPENS : LA FORMATION DU CONSEILLER À LA PRÉVENTION HYPERBARE :

Un projet d'arrêté a été élaboré, mais sa publication n'a pas abouti. Il détaillait les exigences de formation du Conseiller à la Prévention Hyperbare, qui doit être désigné dans chaque société. Pour rappel, le CPH peut être le dirigeant dans les entreprises de moins de 10 salariés. La loi dit qu'il doit avoir reçu une formation, mais les détails de la formation (contenu et durée) ne sont pas encore définis.

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SCAPHANDRIERS DANS UNE ÉQUIPE DE TRAVAUX.

Le SNETI et l'OPPBTP ont saisi la Direction Générale du Travail pour que le décret sur la composition minimale d'une équipe de scaphandriers soit modifié en juin 2024. Il a été démontré la difficulté à secourir un scaphandrier en difficulté avec seulement 2 personnes en surface, le SNETI a réalisé une vidéo comparant les temps d'envoi du plongeur secours et de remontée en surface d'une victime, selon que l'équipe est composée de 3 ou de 4 personnes.

C'est une évolution qui aura un fort impact sur l'amélioration de la sécurité, mais également sur le plan économique.

C'est pourquoi il est essentiel que les mêmes exigences s'imposent à toutes les entreprises, de façon claire et sans qu'il soit possible de contourner la réglementation, pour une situation de travail donnée ; il ne doit pas y avoir le moindre flou juridique sur la composition de l'équipe ; quel que soit le statut des scaphandriers.

LES DIPLÔMES FRANÇAIS SONT-ILS ENCORE RECONNUS SUR LE PLAN INTERNATIONAL ?

La fermeture de l'INPP a déclenché un séisme, bien au-delà de ce que certains auraient pu penser. Aujourd'hui les certificats de scaphandriers français ne sont plus reconnus ni par le HSE, ni par l'IMCA, ni par les pays adhérents de l'IDRCF.

Il n'y a plus de formation à la plongée profonde en Europe. Nous sommes actuellement dans l'impossibilité de prouver l'authenticité d'un diplôme français à nos homologues étrangers, ni de tenir à jour la liste des scaphandriers certifiés.

La création d'un Centre National d'Expertise Hyperbare doit théoriquement permettre de remédier à cette situation catastrophique. Toutefois, en un an, il n'y a pas eu de concrétisation du projet. Les causes étant diverses, manque de subvention, entité valable par le biais d'un organisme public...

La DGT a refusé que le SNETI s'investisse sur ce dossier il y a 1 an et nous avons été spectateurs comme toute notre profession de ce fiasco.

Le SNETI demande que l'état Français, par le biais du SG MER et la Direction Féérienne du travail, des personnes compétentes en engagées pour nous sortir de cette crise et mettre en place un Centre Français d'Expertise Hyperbare, et propose de mettre ses moyens à disposition pour gérer au plus vite un fichier centralisé des scaphandriers certifiés intégrant les fichiers de l'INPP, ainsi que des autres centres de formation.

Un mandat de l'Etat est nécessaire pour cela.

Il est urgent de sauvegarder les informations concernant la carrière de nos scaphandriers, et de redonner confiance à nos partenaires internationaux.

CONCLUSION



La sécurité, la compétence et la reconnaissance internationale sont les trois piliers de la pérennité de notre métier. Face aux incertitudes, le SNETI reste fidèle à sa mission: rassembler, alerter, proposer et agir pour que les travaux sous-marins français demeurent exemplaires par leur professionnalisme, leur exigence et leur humanité.

Arnaud Laval
Président du SNETI



Membres du SNETI



AMAYA TRAVAUX SOUS-MARINS
ZA de Cocoyer 97118 SAINT FRANÇOIS
Mobile : 06 90 42 45 67
Email : john.amaya@orange.fr
Site : www.amaya-caraibes.com



ATLANTIQUE SCAPHANDRE
Quai de la Cabaude 85100 LES SABLES D'OLONNE
Mobile : 06 34 62 47 91
Email : atlantique.scaphandre@orange.fr
Site : www.atlantique-scaphandre.fr



ETPO GROUPE / TETIS
Zone Artisanale la Verdure Belleville Sur Vie
85170 BELLEVIGNY T/ 02 51 41 07 07
Mobile : 06 07 16 87 19 Email : direction@tetis.fr
Web : www.tetis.fr



EUDIVE
710 rue Vancauwenberghé, ZI de petite Synthe
59640 DUNKERQUE
Mobile : M. Pascal PIERRE : 06 08 62 09 26
Mobile : M. Kevin PILLOT : 07 70 45 28 66
(chargé d'affaire)
Email : j.mouillard@eurodive.net



GEOMINES
152 rue des Technologies
83140 SIX FOURS LES PLAGES
T/ 04 98 00 38 28
Email : commercial@geomines.fr



HYDROKARST
9 bis avenue de la Falaise 38360 SASSENAGE
T/ 04 76 21 34 06 Email : com@hydrokarst.fr
Web : hydrokarst.fr



LE SCAPHANDRE
2 Quai Hauturier 17045 LA ROCHELLE Cédex
T/ 05 46 67 55 17
Email : le-scaphandre@wanadoo.fr
Site : www.le-scaphandre.com



MARE NOSTRUM
Port de Nice 06200 NICE
T/ 04 92 04 68 67
Email : info@marenostrumsarl.com
Site : www.trasomar.mc



NAUTILIA
5 rue Robert Schuman 68390 SAUSHEIM
T/ 03 89 31 03 05
Email : contact@groupe-nautilia.com
Web : www.groupe-nautilia.com



OCEAN TRAVAUX SERVICES (OTS)
PA de l'Hermitage - 20 rue des Artisans
35780 LA RICHARDAIS
T/ 02 99 21 36 90 - Mobile : 06 42 63 73 65
Email : contact@oceantravauxservices.com
Site : www.travaux-sous-marins-maritimes.com



OCELIAN (EX. VINCI)
77 rue Ernest Flammarion
ZAC du Petit Le Roy 94550 CHEVILLY-LARUE
T/ 01 49 61 71 00
Email : secretariat.vcmf@vinci-construction.fr
Site : www.vinci-construction-maritime-fluvial.fr



OCETRA
Quai N°6 97420 LE PORT
Mobile : 06 93 21 65 56
Email : axel.fernandez@ocetra.re
Site : www.ocetra.re



ONET
36 boulevard des Océans
13273 MARSEILLE CEDEX 9
T/ 04 91 29 59 16 Mobile : 06 07 90 60 19 (M CORTEZ)
Email : luconp@onet.fr
Site : www.fr.groupeonet.com



RESEAUX ET FONDATIONS
Antoine Sonsini - La Cuvinière
61210 BAZOCHES AU HOULME
T/ 06 36 73 57 48
Email : contact@reseauxetfondations.com



ROMOEUF SARL
605 rue des Merisières
ZE Fontanson - 16430 CHAMPIERS
T/ 05 45 93 12 06
Mobile : 06 08 09 84 46
Email : contact@romoeufsubsea.fr
Web : www.romoeufsubsea.fr

Membres du SNETI



SATIF

Jean-François Sallet - P.A. La Terre des Princes
 330 Chemin Gillard - 01120 DAGNEUX
 T/ 04 37 85 82 85 - 06 11 22 29 39
 Email : a.laval@satif-sa.com
 Site : www.satif-sa.com



SATIF

SERFIN'OUVRAGES D'ART

SATIF OA

ZI Molina la Chazotte - Chemin du Château
 42350 LA TALAUDIERE - T/ 04 77 31 77 54
 Email : ouvrages.dart@satif-sa.com
 Site : www.satif-sa.com



SOS PLONGEE

1 avenue de Bielefeld Senne
 29900 CONCARNEAU
 T/ 02 98 50 50 49 Email : sosplongee@orange.fr
 Site : www.sosplongee.com



TECH'OFFSHORE SARL

Patrick Bonzom - 1886, Chemin de la Tourelle
 83110 SANARY-SUR-MER
 T/ 04 89 66 43 20 Email : techoffshore@free.fr
 Web : www.techoffshore.eu



TECHSUB INDUSTRIE ENVIR.

140 rue de la Briqueterie, ZAL des Meuniers
 62580 THELUS
 T/ 03 21 15 40 00 Mobile : 06 80 89 49 57
 Email : contact@techsub.com
 Web : www.techsub.com



TRASOM

Hangar 61, Chaussée de Pondichéry
 76600 LE HAVRE
 T/ 02 35 53 17 07
 Email : trasomlehavre@gmail.com
 Site : www.trasom.com



TSM3D

46 Quai François Mitterrand 13600 LA CIOTAT
 T/ 04 42 71 77 50
 Email : contact@tsm3d.fr
 Site : www.tsm3d.fr

www.sneti.eu

Membres correspondants



DE ZEEMAN

2742 avenue John Kennedy
 83140 SIX FOURS LES PLAGES
 T/ 04 83 42 45 95 Mobile : 06 72 52 60 88
 Email : omarechal@dezeeman.fr
 Site : www.dzp.group



SCARUS INTERIM

11 avenue de l'Ados
 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE
 T/ 01 30 30 04 04
 Mail : scarus@triangle.fr
 Site : www.scarus.fr

FREEDIVE FREEDIVE

5 rue Robert Schuman 68390 SAUSHEIM
 T/ 06 14 61 90 88
 Mail : contact@freediveinterim.com
 Site : www.freedive-interim.fr



SUBALLIANCE

21 rue Simone de Beauvoir 69007 LYON
 T/ 04 72 89 37 43
 Mail : bureau@suballiance.fr



CFCTP Sylvain Joyeux
 26, rue Bellevue - 19300 Egletons
 Tél. : 05 55 93 05 18
 www.cfcegletons.com
 contact@cfcegletons.com



OPPBTP

25, avenue du Général Leclerc
 92660 Boulogne-Billancourt
 Tél. : 01 46 09 27 04 - Fax : 01 46 09 27 33
 www.oppbtp.fr



Partenaire

La formation tout au long de la vie

S.N.E.T.I - Fédération Nationale des Travaux Publics
3, rue de Berri - 75008 Paris - contact@sneti.eu